

---

**Publication immédiate**

**25 février 2010**

## **COMMUNIQUÉ**

### **Le perfectionnement professionnel permanent à l'appui de la compétence professionnelle**

**Toronto** : Le conseil d'administration du Barreau du Haut-Canada a approuvé aujourd'hui une exigence de perfectionnement professionnel permanent (PPP) de 12 heures par année s'appliquant aux avocats et avocates en exercice et aux parajuristes autorisés qui fournissent des services juridiques.

« L'introduction de l'exigence de PPP confirme à la fois l'engagement du Barreau envers la réglementation dans l'intérêt public et l'engagement des avocats et des parajuristes à offrir à la clientèle le plus haut niveau de service, » a déclaré le trésorier du Barreau, M<sup>c</sup> W. A. Derry Millar.

L'adoption par le Barreau de l'exigence de PPP lors de la réunion de février de son conseil suivait une consultation auprès des avocats et des parajuristes.

« La consultation auprès des avocats et des parajuristes a été très constructive, dit Laurie Pawlitza, présidente du Comité du perfectionnement professionnel du Barreau. Grâce aux commentaires de la profession, nous avons élaboré une bonne façon flexible et économique pour les avocats et les parajuristes d'améliorer leur compétence professionnelle. »

« Je suis ravi de l'appui que la profession a manifesté au PPP, affirme Paul Dray, président du Comité permanent des parajuristes. Il est clair que cette initiative arrive à point nommé. »

L'exigence de PPP s'applique à tous les avocats et toutes les avocates qui exercent le droit et aux parajuristes qui fournissent des services juridiques – ceux et celles qui payent les cotisations au Barreau à 100 %. Les avocats et les parajuristes peuvent choisir à partir d'une grande diversité d'activités admissibles de PPP dont des groupes d'étude. Trois des 12 heures obligatoires doivent être consacrées à la déontologie, au professionnalisme ou à la gestion de la pratique.

L'exigence de PPP entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour plus de détails sur le modèle, consultez la fiche de renseignements.

Le Barreau réglemente les avocats, les avocates et les parajuristes en Ontario dans l'intérêt public. Le Barreau a le mandat de protéger l'intérêt public en faisant avancer la cause de la justice et la primauté du droit, en facilitant l'accès à la justice pour la population de l'Ontario et en agissant en temps utile, de façon ouverte et efficace.

**-30-**

Source : Geneviève Proulx, 416 947-5202 ou [groulx@lsuc.on.ca](mailto:groulx@lsuc.on.ca)